



## Païement d'une régularisation de charges

-----  
Par Emeric

Bonjour,

Je suis bailleur. Mon locataire vient de partir du logement que je lui louais.

La régularisation de charges s'est terminée sur un montant de 541,48 euros à me verser.

Ce règlement de régularisation de charges peut-il se faire par espèces ou doit-il forcément se faire par chèque ou virement ?

Merci d'avance,  
Cordialement,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le locataire peut vous payer en espèces s'il le souhaite. Vous ne pouvez pas imposer au locataire un moyen de paiement.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Emeric,

La limite légale est de 1.000?.  
Donc, pas de problème dans ce cas.  
Vous devez remettre un reçu.